

EXAMEN DES GRILLES DE CATEGORIE C AU CSFPT DU 23 OCTOBRE 2013

La séance du Conseil Supérieur qui s'est tenue le 23 octobre dernier avait pour principal objet l'examen des nouvelles grilles de catégorie C à travers 3 projets de décrets.

Le premier projet visait à modifier le décret 87-1107 en intégrant les modifications des durées d'échelons ainsi que les échelons supplémentaires prévus aux échelles 4, 5 et 6.

Le deuxième projet de décret modifiait le décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B. Il s'agissait d'intégrer les nouvelles modalités de reclassement des agents issus de la catégorie C compte tenu des échelons supplémentaires. Le projet de texte visait également à modifier la durée des premiers échelons du premier et deuxième grade de la catégorie B.

Enfin, le dernier projet de décret modifiait les indices des grilles de catégorie C ainsi que le début des grilles de B.

La délégation Force Ouvrière a donné lecture d'une déclaration récapitulant nos positions et rappelant nos revendications en matière indiciaire (cf. pièce jointe).

Nous avons déposé 2 amendements.

Le premier amendement avait pour objet de rectifier la durée des avancements « au mini ». En effet, dans les nouvelles grilles, les minis sont calculés sur la base d'un mois par année, contre trois mois auparavant.

Pour un échelon dont la durée est de 4 ans, la bonification sera donc de 4 mois contre 12 auparavant, soit une perte de 8 mois pour l'agent.

Le second amendement visait à profiter de l'examen du décret relatif à la catégorie B pour demander la suppression des dispositions de l'article 25. Ce sont ces dispositions qui limitent les avancements de grade de la catégorie B en liant le nombre d'avancements au choix à ceux possibles par examen professionnel.

Pour FORCE OUVRIERE, il n'était pas possible de voter pour ces textes pour au moins 3 raisons :

- Le manque d'ambition en matière de gain indiciaire ainsi que la caractère hypothétique des échelons supplémentaires que tous ne pourront atteindre puisque leur durée est de 4 ans et que les discussions sur les grilles C, B et A devraient aboutir avant ce laps de temps.

- La modification du calcul de l'avancement au minimum qui va pénaliser certains agents dans leur carrière mais également lors du reclassement.
- La date d'application des décrets, prévue au lendemain du jour de leur parution et non au 1^{er} janvier 2014. Cela risque de faire perdre le bénéfice de la GIPA 2013 à un certain nombre d'agents de catégorie C.

Aucun de ces textes n'a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur, et tous 3 ont reçu un vote négatif unanime des organisations syndicales.

Information de dernière minute : La Direction Générale des Collectivités Locales nous a annoncé que le ministère de la fonction publique pourrait, suite au vote négatif au CSFPT, causé notamment par le refus de prendre en compte l'amendement Force Ouvrière, faire de nouvelles propositions de durées d'avancement minimales plus favorables.

La date d'application des textes pourrait être également modifiée de sorte que les agents concernés ne perdent pas le bénéfice de la GIPA. En revanche, il semblerait que le ministère s'oriente vers une date d'application au 1^{er} février 2014 afin de ménager les finances des collectivités territoriales ce que nous ne pouvons accepter.

Nous vous tiendrons informés si cette information venait à être officiellement confirmée.

Le secrétariat fédéral
novembre 2013.

Paris, le 8 novembre 2013
